

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : AR2026_0200JONQ avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 24/08/2026
Objet : Délégation de signature à M. [REDACTED] DGAS Aménagement

Nature : Arrêtés individuels
Matière : Institutions et vie politique - Delegation de signature
Date de télétransmission : 24/08/2026 Agent de transmission : AUTOMATE
Acte : DFCAJI_AR2026_0200 D_l_gation de signature [REDACTED] DGAS Am_nagement.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20260824-AR2026_0200JONQ-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 24/08/2026



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING
Direction des Finances, de la
Commande Publique,
des Affaires Juridiques et
Immobilières
DFCPAJI_AR2026_0200

Délégation de signature à Monsieur
Nicolas [REDACTED]
Directeur Général Adjoint des Services
« Aménagement »

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sa signature aux directeurs de services communaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2122-8, conférant au Maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, sa signature à un ou plusieurs agents communaux ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 581-21 donnant compétence au Maire pour la délivrance ou le refus de délivrance réservé aux demandes d'autorisation d'enseigne, de pré-enseigne ou de publicité ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 423-1 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sa signature aux agents chargés de l'urbanisme réglementaire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 423-14, conférant au Maire le pouvoir de décision au nom de la commune pour le dépôt et l'instruction des demandes de permis et des déclarations d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 423-15, conférant au Maire le pouvoir de charger les services communaux des actes d'instruction ;

Vu la lettre du 6 août 2026 portant nomination de Monsieur [REDACTED] en tant que Directeur Général Adjoint des Services « Aménagement » à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de donner délégation de signature à certains agents pour la bonne marche de l'administration ;

ARRETONS

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur [REDACTED], Directeur Général Adjoint des Services « Aménagement », en matière de finances pour :

- Les bons de commande de matériels nécessaires à l'approvisionnement et à la continuité de fonctionnement des services de la Direction Générale des Services « Aménagement » dans la limite de 10 000€ HT ;
- Les devis établis dans le périmètre de la Direction Générale des Services « Aménagement » dans la limite de 10 000€ HT ;
- Les bons de livraison en exécution des bons de commande émis ;
- Les courriers aux fournisseurs visant le rejet des livraisons, rejet des facturations erronées, la réfaction des montants indûment facturés,

- Les attestations de service fait ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces à l'appui des mandats et dépenses et titres de recettes.

Article 2 – Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Monsieur [REDACTED] Directeur Général Adjoint des Services « Aménagement », en matière de ressources humaines pour les agents de la Direction Générale Adjointe des Services « Aménagement », pour :

- Les autorisations de formation ;
- Les ordres de missions permanents et temporaires ;
- Les états de frais de déplacement et de représentation (hors formation) ;
- Les autorisations de congés (congés annuels, ARTT, heures de récupération, CET...) ;
- Les formulaires d'absence pour maladie et les formulaires de reprise d'activité ;
- Les visas sur les comptes rendus d'entretiens professionnels annuels ;
- Les états des heures supplémentaires

Article 3 – Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur [REDACTED] Directeur Général Adjoint des Services « Aménagement », en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'habitat et d'hygiène et sur les matières relatives aux grands projets mis en œuvre par la Ville, pour :

- Les actes relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations d'urbanisme et en particulier les accusés de réception, demandes de pièces complémentaires, notifications de délais et consultations des services internes et externes ;
- Tous les actes relatifs à l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public ;
- Les accusés de réception des déclarations d'intention d'aliéner et les certificats d'urbanisme informatifs ;
- Toutes correspondances avec des tiers, organismes et collectivités extérieures ou services de l'Etat ;
- Pour les formulaires d'admission de fournitures et de services courants ;
- Pour les propositions de réception de la maîtrise d'ouvrage ;
- Pour toute réception de travaux dans le cadre de sa délégation ;
- Pour les ordres de services ;
- Pour les décomptes généraux définitifs ;
- Pour les acceptations ou les rejets d'un sous-traitant.

Article 4 - L'apposition de la signature devra être précédée de la formule suivante :

Pour le Maire et par délégation
Fonction, prénom et nom du signataire

Article 5 – Cette délégation entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et sera applicable pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent sous réserve de son retrait ou de son abrogation.

Article 6 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des actes de la Commune ;
- Transmis au Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à la Trésorerie de TOURCOING ;
- Notifié à l'intéressé délégataire.

Article 8 – La date de notification fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

24 AOUT 2026

Doriane BECUE
Maire de TOURCOING



Signature et paraphe de l'agent délégataire :

Accusé réception en Préfecture le : 24/08/2026

Publié sur le site Internet le : 24/08/2026

34 1000 1000

